

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 140 (Rect)

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les décharges d'enseignement sont fixées en fonction du nombre d'élèves et du nombre de dispositifs facilitant l'accueil de tous les élèves que compte l'établissement scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit non plus d'établir la décharge d'enseignement en fonction du nombre de classe mais en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement scolaire.

La décharge d'enseignement varierait également en fonction des dispositifs facilitant l'accueil de tous les élèves mis en place dans l'établissement. Il peut s'agir de PIAL, d'UIS ou encore d'UPE2A par exemple.